



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-03-67-R77.4

Date : 7 juillet 2011

Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le Juge O-Gon Kwon, Président
M. le Juge Burton Hall
M. le Juge Howard Morrison

Assistée de : M. John Hocking, Greffier

Décision rendue le : 7 juillet 2011

DANS L'AFFAIRE VOJISLAV ŠEŠELJ

DOCUMENT PUBLIC

**DÉCISION RELATIVE À LA DEMANDE DE MISE EN
LIBERTÉ PROVISOIRE PRÉSENTÉE ORALEMENT PAR
L'ACCUSÉ**

L'Accusé :

Vojislav Šešelj

LA PRÉSENTE CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (respectivement, la « Chambre de première instance » et le « Tribunal »),

ÉTANT SAISIE de la demande de mise en liberté provisoire présentée oralement par l'Accusé lors de sa comparution initiale, le 6 juillet 2011 (la « Demande »)¹,

ATTENDU que l'Accusé a dit qu'il présentait cette demande à la Chambre de première instance « parce qu'[il] n'aura[it] probablement plus aucun contact avec la Chambre de première instance dans l'affaire principale avant le réquisitoire et les plaidoiries² »,

ATTENDU que l'Accusé est en détention préventive depuis son transfert au Tribunal le 24 février 2003, sur la base de l'acte d'accusation déposé le 14 février 2003 dans l'affaire n° IT-03-67³,

ATTENDU que le régime de détention actuel de l'Accusé a été mis en place dans le cadre des accusations portées contre lui dans l'affaire n° IT-03-67 et que toute demande de mise en liberté provisoire doit donc être déposée devant la Chambre de première instance saisie de cette affaire,

EN VERTU de l'article 54 du Règlement,

REJETTE la Demande.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président de la Chambre de
première instance

/signé/

O-Gon Kwon

Le 7 juillet 2011
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]

¹ *Le Procureur c/ Vojislav Šešelj*, affaire n° IT-03-67-R77.4, compte-rendu d'audience (« CR »), p. 14 à 16 (6 juillet 2011).

² *Le Procureur c/ Vojislav Šešelj*, affaire n° IT-03-67-R77.4, CR, p. 15 (6 juillet 2011).

³ *Le Procureur c/ Vojislav Šešelj*, affaire n° IT-03-67-PT, Ordonnance aux fins de détention préventive, 2 février 2003.